

La taxe de 1,1% sur les assurances vie sera à charge des assurés

L'Echo 07/12/2005

© Editeco S.A. - L'Echo - Tous droits réservés

Cette taxe visant «les grosses pointures» touchera en fait tous les petits épargnants, souligne Assuralia.

Depuis l'annonce le 11 octobre 2005 par le gouvernement d'une nouvelle taxe de 1,1% sur les primes d'assurance vie, le secteur des assurances ne décolère pas.

«La façon dont cette taxe nous a été imposée sans aucune forme de concertation a priori et surtout la prise de mesures en sous-estimant complètement les implications de ces dernières pour les assureurs et les épargnants ne nous agréent évidemment pas», indique d'emblée Michel Baecker, administrateur délégué d'Assuralia. «Nous avons eu notre mot à dire par la suite lors d'entrevues avec le ministre des Finances et son chef de cabinet, nous avons également tenté de faire pression sur le Parlement pour revenir à des mesures alternatives plus raisonnables sans toutefois remettre en question la levée d'un impôt minimum sur les capitaux épargnés, mais sans succès», remarque Michel Baecker, pour qui de nouvelles négociations portant sur ces mesures ne seront possibles qu'avec le prochain gouvernement.

Pour rappel, le Conseil des ministres a décidé d'instaurer une taxe à l'entrée de 1,1% sur toutes les primes versées pour une assurance vie individuelle à partir du 1er janvier 2006. Cette taxe sera prélevée sur toute nouvelle assurance souscrite par un particulier, mais aussi sur les assurances en cours. Les primes d'assurances épargne (assorties d'un rendement annuel garanti ou liées au résultat d'un fonds d'investissement), les assurances décès, les assurances solde restant dû, les contrats d'épargne à long terme... sont quelques-uns des produits d'assurance vie concernés par cette nouvelle taxe. L'objectif du gouvernement étant de récolter 220 millions d'euros à travers cette taxe.

«Fin 2004, les primes d'assurance vie s'élevaient à 20 milliards d'euros; en appliquant une taxe de 1,1% nous arrivons bien au montant de 220 millions d'euros. Mais ce calcul n'a pas tenu compte de la réaction des épargnants qui préféreront désormais des produits bancaires similaires non taxés lorsque c'est possible. A cet égard, nous avons d'ailleurs déjà pu constater un net ralentissement de l'activité dans l'assurance vie. Le montant de 220 millions d'euros risque fort de ne pas être atteint», relève Michel Baecker.

Les épargnants sont en effet en position d'attente ne sachant pas exactement à quelle «sauce» ils seront taxés dès le 1er janvier 2006. Il faut dire que les informations sur ces taxations des assurances vie sont loin d'être claires et varient d'une semaine à l'autre. Ainsi, alors qu'au départ les épargnants ne devaient pas être touchés par la mesure, la nouvelle taxe devant être à charge des assureurs, suite au principe européen de la libre tarification pour les assureurs c'est bel et bien l'assuré qui payera la taxe.

Et de nouveaux changements pourraient peut-être intervenir, si on en croit Assuralia, car l'application de cette taxe de 1,1% entraîne un traitement discriminatoire entre des produits bancaires et des produits d'assurances similaires.

«Nous avons entre autres demandé que les produits de placement structurés de la branche 23 ne soient pas taxés afin de ne pas être discriminés par rapport aux fonds de placement structurés identiques commercialisés par les banques», indique Michel Baecker. De même, Assuralia pense pouvoir obtenir que l'obligation de répertorier les coordonnées de tous les preneurs d'assurance afin de les transmettre à l'administration fiscale soit transformée en une liste de numéros de contrat. «Cette mesure a été prise afin d'éviter la fuite de capitaux vers les compagnies d'assurances basées à l'étranger, puisque ces dernières seraient soumises à cette même obligation, mais du coup les produits d'assurance belges sont pénalisés par rapport à des produits bancaires restant "au porteur"», souligne Assuralia.

L'Echo

© Editeco S.A. - L'Echo - Tous droits réservés